



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

TIPP

Question écrite n° 15006

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences pour les entreprises françaises de transport routier d'une forte hausse de la fiscalité sur le gazole. Le Gouvernement a annoncé une très forte hausse des taxes sur le gazole. Celle-ci, si elle était confirmée et générale, pourrait avoir de graves conséquences sur les entreprises françaises de transport routier de marchandises, dans un marché désormais totalement ouvert et très concurrentiel. Actuellement, le gazole représente entre 17 et 22 % des charges d'une entreprise de transport routier, et une hausse nouvelle et importante viendrait pénaliser les seules entreprises françaises, alors même que la France possède déjà une des fiscalités les plus importantes sur le gazole. Il demande au Gouvernement les mesures qu'il compte prendre en la matière pour éviter que les entreprises françaises aient à subir dans leur compétitivité, au marché européen, une augmentation trop importante des taxes sur les carburants.

Texte de la réponse

L'importance de l'avantage accordé au gazole en France constitue une exception au sein de l'Union européenne. En effet, la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) se situait en 1998 à 2,41 francs par litre pour le gazole contre 3,84 francs par litre pour le carburant sans plomb, soit un écart de 1,43 franc par litre, très supérieur à la moyenne communautaire qui s'établit à 0,93 franc par litre. Le Gouvernement a donc proposé au Parlement un plan de rattrapage progressif et limité. Ainsi, a-t-il été décidé, dans le cadre de la loi de finances pour 1999, de ne pas relever la TIPP sur le carburant sans plomb - pour la première fois depuis vingt ans - et de limiter la hausse sur le gazole à 7 centimes par litre, à comparer à l'augmentation moyenne de 12 centimes par litre depuis 1993. De surcroît, des mesures d'accompagnement ont été adoptées pour limiter les conséquences de ce relèvement pour les professionnels du transport routier. La loi de finances pour 1999 prévoit donc des mesures de remboursement partiel de la hausse de la TIPP sur le gazole. Ce remboursement, plafonné à 40 000 litres de gazole par an et par véhicule de transport de marchandises de plus de 12 tonnes, correspond pour 1999 à la différence entre la TIPP sur le gazole et la TIPP calculée au taux de 244,64 francs par hectolitre.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15006

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2933

Réponse publiée le : 15 mars 1999, page 1558